

Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du 19 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2012, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2022, soit 0,193 euro HT le caractère.

Les avis de constitution de société sont soumis à forfaitisation, sauf les avis de constitution de GAEC. Les avis de nomination des liquidateurs, les avis de clôture de liquidation, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives sont soumis à une tarification forfaitaire. Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.



APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AA 26 22 0170 JMC : superficie totale : 1 ha 82 a 60 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation. Parcellaire : ROCHEFORT-SAMSON (1 ha 82 a 60 ca) - 'Des ravets': ZH- 12(A)-12(B)- 12(Z). Zonage : ROCHEFORT-SAMSON : A - Loué par bail rural sur une partie de la surface

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERÉ COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **01/12/2022** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 Tél : 04.75.41.51.33 Mail : direction26@safer-aura.fr

Par acte SSP du 10/01/2022, à Puteaux, la société des Pétroles SHELL, SAS au capital de 513.934.496 €, La Défense 92800 Puteaux, Rcs 780 130 175 Nanterre a donné en location gérance à la société **ROCAMAR**, Sarl au capital de 10 000 €, A7, Aire de Montélimar Est 26780 Allan, RCS Roman 499 665 818,

un fonds de commerce de station-service, restauration, boutique sis Aire VL Autoroute A7, Aire de Montélimar Est, 26780 Allan, à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024. Par décision du 01/01/2022, l'associé unique a décidé d'adopter à son objet social : restauration rapide et boutique.

Rectificatif à l'annonce publiée dans L'Agriculture Drômoise du 22/09/2022 concernant **SCEA DES PETITES BLACHES**. Il fallait lire : Suivant nomination du mandataire ad hoc par le Tribunal Judiciaire de VALENCE, l'AGE des associés à nommer en date du 05/11/2022 Monsieur Franck GARAYT gérant de la société.

AU COEUR DES CIGOGNES

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 500 euros
Siège social : 5755 Chemin de la Calamelle 26700 PIERRELATTE (Drôme)
903 207 553 RCS ROMANS

Dissolution

L'associé unique a décidé aux termes d'une délibération en date du 31/10/2022 la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour, suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

- A été nommé liquidateur : M. Patrick WIR, demeurant à PIERRELATTE (26700) 5755 Chemin de la Calamelle, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse suivante : CABINET KSCA - 4 Rue de la Montagne 68100 MULHOUSE.

- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de ROMANS.

ASR CARRELAGE

Il a été constitué la EURL : ASR CARRELAGE

Capital : 500,00 €.
Objet : La construction, l'entretien et la réparation des bâtiments.

Siège : 7 Rue Topaze, 26320 Saint-Marcel-lès-Valence.

Gérance : SAKA Abdullah, 7 Rue Topaze, 26320 Saint-Marcel-lès-Valence

Durée : 99 ans.
Au RCS de ROMANS.

Bouclage des annonces légales mardi 17 h pour parution le jeudi

PHYDON

SAS au capital de 257.488 €
Siège social : 170 Chemin des Buisses 26230 CHAMARET
N° 752 077 313 RCS ROMANS
N° SIRET 752 077 313 00027

Suivant décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/06/2022, il a été décidé de :

- ne pas reconduire LE CABINET PIERRISNARD ET ASSOCIES, domicilié Immeuble Nova Kalliste - Bât A - 670 Première Avenue à ANTIBES (06600) et de ne pas pourvoir à son remplacement.

- ne pas reconduire le Commissaire aux Comptes Suppléant LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, domicilié 4 rue du Docteur Baréty à NICE (06000), et de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour avis et mention
Le Président

AVIS DE CONSTITUTION

Maître Quentin SORREL, notaire à TAIN L'HERMITAGE (26600), 37 Rue Jules Nadi, soussigné

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte reçu par Maître SORREL, notaire à TAIN L'HERMITAGE, le 15 novembre 2022, en cours d'enregistrement à la Recette des Impôts de VALENCE, de la société civile immobilière dont les caractéristiques sont énoncées ci-après :

Dénomination : **SCI ANILINE**
Siège : VALENCE (Drôme), 11 Allée Eugène Ducretet.

Durée : 99 ans
Objet : l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ainsi que tous biens mobiliers.

Capital social : 1.000,00 € (numéraire)
Gérant : Monsieur Benoît CHOVIN, demeurant à VALENCE (Drôme), 11 Rue Louvois.

Existence de clauses relatives à l'agrément des cessionnaires par assemblée générale des associés.

La société sera immatriculée au RCS de ROMANS SUR ISERE.

POUR AVIS ET MENTION

SARL ARBO-PEPINIERES

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 9 300 euros
Siège : Lieu dit Les Fougères, 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE
432 525 616 RCS ROMANS

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30.07.2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31.07.2022.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Jean-Michel COTTE, demeurant Quartier d'Ambézieux 26380 PEYRINS, pour toute la durée de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Lieu dit les Fougères 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE, la correspondance devra être envoyée et les actes devront être notifiés.

Les actes relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS, en annexe au RCS.

Pour avis

AVIS

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF ENTRE L'ASSOCIATION FAMILIALE de PIERRELATTE ET ASSISTANCE DE VIE SANS INTERRUPTION

Par acte sous seing privé en date du 21 décembre 2022, les associations Assistance de Vie sans Interruption et l'Association Familiale de Pierrelatte ont le projet de conclure un traité d'apport partiel d'actif, aux termes duquel il est envisagé la cession de l'activité Service d'Aide à Domicile de l'association familiale à Assistance de Vie sans Interruption

L'association AVI, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la sous-préfecture de Nyons, sous le numéro RNA W263001173, ayant son siège social au 22 chemin des Alexis à MONTELMAR (26200), identifiée sous le numéro Siret 779 428 580 00046 et représentée par Geneviève SA-VOIE, en sa qualité de Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2022,

Et
L'Association Familiale de Pierrelatte, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la sous-préfecture de Nyons, sous le numéro RNA W262001438, ayant son siège social au 5 place du Champ de Mars, à PIERRELATTE (26700), identifiée sous le numéro Siret 779 435 031 00041 et représentée par Frédéric LANCRI, en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2022.

Ont établi le projet d'apport partiel d'actif, par l'Association Familiale de Pierrelatte, au profit de l'association AVI, d'une branche complète et autonome d'activités. Aux termes de ce projet, l'Association Familiale de Pierrelatte fera donc rapport, à titre d'apport partiel d'actifs, à l'association AVI, de l'ensemble de ses activités liées à l'aide à domicile, visant le maintien à domicile de personnes en situation de vulnérabilité et de dépendance, du fait de problèmes de santé ou en lien avec le vieillissement.

Les conditions d'opération de cet apport ont été arrêtées sur la base de la situation comptable au 30 juin 2022, étant toutefois précisé que tous les éléments actifs et passifs seront apportés pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2022.

Sur la base la situation comptable au 30 juin 2022, l'actif apporté s'élevait à 567 551 euros et le passif pris en charge ressortissant à 158 667 euros, la valeur nette des biens apportés ressort, sur cette base, à 389 344 euros.

L'association AVI sera propriétaire et prendra possession des biens et droits qui lui sont apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des Assemblées Générales appelée à se prononcer sur cette opération.

Date d'effet prévue pour l'opération : L'apport partiel d'actif, aux plans juridique, comptable et fiscal, effet le 1^{er} janvier 2023

La date prévue pour la réunion des organes délibérants devant statuer sur l'opération : le 21 décembre pour AVI et le 21 décembre pour l'Association Familiale de Pierrelatte.

Transfert du siège social

CLAHRA

Société civile « immobilière » au capital de 150 euros
Siège social : 8 rue des Vignerons 57280 FEVES
RCS METZ 490 211 869

AVIS

Aux termes d'une délibération en date du 15/09/2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 8, rue des Vignerons, 57280 FEVES au 232, Chemin de la Maisonnette Quartier Mornay - 26210 LAPEYROUSE-MORNAY à compter du 01/10/2022, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts. En conséquence, la Société qui est immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 490 211 869 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE.

La Société, constituée pour 60 années à compter du 09/05/2006, a pour objet social : l'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous terrains et immeubles et un capital de 150 euros composé uniquement d'apports en numéraire.

Pour avis
La Gérance

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / Comment qualifier et quantifier la mise à disposition d'un logement par l'employeur vis-à-vis d'un salarié au regard de la paie ?

Logement d'un salarié : conséquence sur la paie

Un logement ou assimilé proposé par l'employeur peut être mis à la disposition d'un salarié et constitué un avantage pour ce dernier. Cet avantage est qualifié de nature lorsque le logement est fourni gratuitement par l'employeur ou moyennant une participation du salarié inférieure à sa valeur réelle. En effet, il est recommandé de faire une convention portant bail pour mieux définir les responsabilités qui incombent à chaque partie. Cependant la convention portant bail est réputée comme un avantage en espèce lorsque le bail est au nom du salarié tandis qu'au cas où l'employeur est titulaire du bail locatif, il s'agit d'un avantage en nature. Ce dernier porte obligatoirement sur les locaux dont le salarié fait usage pour ses besoins propres et non ceux réservés aux besoins professionnels de l'entreprise.

Par ailleurs, d'une part, le logement peut être fourni par l'employeur au salarié soit en vertu d'un bail d'habitation indépendamment de l'exécution du contrat : il donne lieu au versement d'un loyer et des charges afférentes à toute location. Dans ce cas, et sous réserve du paiement d'un loyer suffisant, la fourniture du logement est sans lien avec le contrat de travail. La fin de l'occupation du logement est déterminée par le contrat de bail et non par la fin du contrat de travail. Le bail est soumis à la législation sur les baux d'habitation. Cette situation relève du droit commun immobilier.

D'autre part, le logement peut être fourni en vertu du contrat de travail en tant que logement de fonction accessoire au contrat de travail et attribué au salarié pour faciliter son travail. Le logement de fonction peut être considéré comme un avantage en nature. Il constitue alors une partie de la rémunération du salarié, soumise à charges sociales comme le salaire. Lorsque le logement est occupé par deux conjoints travaillant dans la même entreprise et que le contrat de travail de chacun des conjoints prévoit l'attribution du logement, l'avantage en nature est évalué sur le salaire de chacun des conjoints. La moitié de la valeur de l'avantage en nature applicable à chacun d'eux s'ajoute à leur rémunération respective. L'estimation de l'avantage en nature est évaluée forfaitairement et réévaluée chaque année selon les valeurs de l'arrêté du 17 juin 2003. Le barème (tableau ci-dessous) est celui retenu au titre de l'année 2022, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Lorsqu'un employeur, propriétaire ou locataire d'une habitation, met gratuitement à disposition d'un salarié une habitation, il doit évaluer un avantage en nature logement et le soumettre au paiement des cotisations sociales. La participation du salarié minore le montant retenu pour le calcul des cotisations. ■

Le service juridique social de la FDSEA, Horace Awuini

Rémunération brute mensuelle	Logement comportant une pièce principale	Logement comportant plusieurs pièces : forfait par pièce
inférieure à 1 714,00 €	72,30 €	38,70 €
de 1 714,00 à 2 056,79 €	84,40 €	54,20 €
de 2 056,80 à 2 399,59 €	96,30 €	72,30 €
de 2 399,60 à 3 085,19 €	108,30 €	90,20 €
de 3 085,20 à 3 770,79 €	132,70 €	114,40 €
de 3 770,80 à 4 456,39 €	156,60 €	138,20 €
de 4 456,40 à 5 141,99 €	180,80 €	168,50 €
à partir de 5 142,00 €	204,70 €	192,60 €

Confiez-nous vos annonces légales et judiciaires, avis d'enquêtes publiques, annonces administratives...

une adresse mail à votre service :

✉ legales@agriculture-dromoise.fr

Journal **L'Agriculture Drômoise**
LE MÉDIA CONNECTÉ À LA TERRE

Journal **habilité** à publier les annonces légales sur tout le département de la **Drôme** version **papier** et version **presse en ligne**